SD/LV/AB-2026/774/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\C-D\829DOLMENRUEDESFOURSBANAUX(ÉCHAFFAUDAGE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 2ó janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15/10/2026 par laquelle l'entreprise DOLMEN située à VERRIERES-EN-FOREZ (42600) 496 route de Conol, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue des Fours Banaux par la mise en place d'un échafaudage dans le cadre des travaux de réfection du mur soutenant la propriété cadastrée BK 16 appartenant au Département de la Loire, du 26 octobre au 24 décembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 L'entreprise DOLMEN sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES FOURS BANAUX
2-I-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – à partir du n°4

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la clôture.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

2—2 STATIONNEMENT
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier à tous véhicules.

2-3 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue à tous les véhicules. Elle devra être limitée « au pas » à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise DOLMEN au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise DOLMEN veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 26 OCTOBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 DECEMBRE 2026 à 18 heures.
- L'entreprise DOLMEN s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE — PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/10/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros/m^2/mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'eexécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipal,
- Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- DOLMEN / dolmen.eurl@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- LFa / om et tri,
- Gestion immobilière Varagnat (pour l'immeuble sis 4 et 6 de la rue),
- Département de la Loire,
- Tribunal de Proximité,
- La Presse.

19/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

